
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2026-143

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

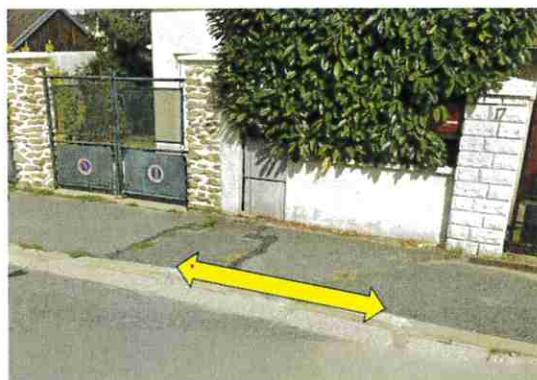
ENTRE LE 15 ET 17 RUE MARIE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,
Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles et notamment les articles R325-12 et R325-2, R411-7 à R411-25, R415-7 à R415-13 et R417-9 à R417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les règles de stationnement entre le 15 et 17 rue Marie afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter 15 Juin 2026, le **stationnement sera interdit** sous peine d'enlèvement « **entre le 15 et 17 rue marie** » en bordure et sur la chaussée de la voie (voir plan ci-joint)



ARTICLE 2 : La signalisation verticale mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles de la signalisation routière, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, au frais et risques des propriétaires

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur l'emplacement interdit à l'article 1, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 3 et l'article 4 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du Service Sécurité et Prévention, le SIETREM, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, Monsieur le responsable de Transdev de Marne La Vallée et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA



